

**Délibération n° 2017/10-01
relative à l'aménagement du calendrier des audits
périodiques de la CTI**

- Vu le référentiel R&O 2016 Livre 3
- Vu le courrier de la DGESIP du 13 janvier 2017
- Vu les travaux du Bureau (avril et septembre 2017)
- Vu la réunion DGESIP CTI du 19 septembre 2017

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

La prise en compte de la création des nouvelles régions a conduit le ministère en charge de l'enseignement supérieur à proposer de modifier partiellement son agenda de contractualisation des établissements afin de rechercher une meilleure concordance territoriale.

Ceci impacte l'agenda mis en place en 2015/2016, et pris en compte dans R&O 2016, en concertation avec la CDEFI et le ministère pour passer du calendrier initial de la CTI basé sur 6 campagnes à un agenda basé sur 5 vagues.

Cette évolution a en effet été engagée afin de produire les avis et décisions d'accréditation de la CTI en amont du dialogue de contractualisation entre le ministère et les établissements. Ainsi pour un contrat 2021-2025 (vague A), l'audit périodique a lieu durant la campagne R2020 (année 2019/2020) : cas des académies de Grenoble, Lyon, Clermont-Ferrand, Toulouse et Montpellier.

Cette modification concerne 6 académies ou groupes d'académies :

	Vague initiale	Vague modifiée
Amiens	C	E
Bordeaux	A	B
Besançon & Dijon	B	C
Clermont-Ferrand	B	A
Limoges & Poitiers	C	B
Montpellier	E	A

En matière de contrats, ceux-ci seront donc soit prolongés d'un an (Bordeaux, Besançon, Dijon, Montpellier) ou de deux ans (Amiens) soit réduits d'un an (Clermont-Ferrand, Limoges et Poitiers).

Par conséquent, les aménagements suivants sont apportés à l'agenda périodique de la CTI :

ACADEMIES	Dernier audit périodique CTI	Audit périodique prévu	Audit périodique modifié
Amiens	2015-2016	2021-2022	2021-2022 audit simplifié puis 2023-2024
Bordeaux	2016-2017	2019-2020 audit simplifié	2020-2021
Besançon & Dijon	2015-2016	2020-2021	2021-2022
Clermont - Ferrand	2014-2015	2020-2021	2019-2020
Limoges & Poitiers	2016-2017	2021-2022	2020-2021
Montpellier	2014-2015	2018-2019	2019-2020

Dans la gestion de cette phase de transition, la CTI a adopté les principes suivants :

- 1) Caler les audits des campagnes périodiques en fonction des vagues de contractualisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, pour les établissements concernés par cette contractualisation ; il en découle l'agenda académique modifié figurant ci-après (sauf exceptions liées au périmètre de certains regroupements)
- 2) Pour les autres écoles, les audits périodiques sont calés sur l'agenda académique les concernant
- 3) Pour les audits hors campagnes périodiques, et les ajustements rendus nécessaires par ce nouvel agenda, la Commission tiendra compte de la période de transition pour ajuster dans ses avis et décisions la durée d'accréditation avec le triple souci de l'équité, de la simplification et de l'allègement

Adaptations complémentaires :

Académie de **Bordeaux** : prolongation d'un an des 4 accréditations restreintes à 3 ans prononcées lors de l'audit périodique de 2016-2017 ; les rapports intermédiaires à 1 et 2 ans sont maintenus

Académie de **Montpellier** : durant la campagne 2014-2015, 3 cursus avaient été accrédités pour 3 ans à compter de la rentrée 2015 et ont bénéficié d'une prolongation d'un an compte tenu du calendrier initial prévoyant un audit périodique en 2018-2019. **Afin d'étudier une prolongation supplémentaire d'un an, un rapport intermédiaire spécifique à ces cursus est demandé aux 3 écoles concernées pour le 15 juillet 2018**

Académies de **Limoges** et de **Poitiers** : les rapports intermédiaires à 2 ans sont maintenus

Académies de **Besançon** et de **Dijon** : les rapports intermédiaires à 2 ans sont maintenus

Académie d'**Amiens** : en vue de converger vers l'audit périodique de l'académie prévu en 2023-2024, les écoles feront l'objet d'un suivi individualisé tenant compte de leur situation au regard de l'accréditation en cours et des décisions à venir

- ELISA audit hors calendrier périodique à 3 ans en 2017-2018 (en cours)
- UTC audit hors calendrier périodique général à 3 ans prévu en 2018-2019
- UniLaSalle situation initiale : hors périodique partiel à 3 ans prévu en 2018-2019 pour 2 spécialités à Beauvais et audit de fin de calendrier périodique en 2019-2020 pour Rouen (ex Esitpa) ; situation nouvelle : audit simplifié en 2018-2019 pour l'ensemble des formations et sites
- ESCOM : audit simplifié en 2021-2022
- ESIEE Amiens : audit simplifié en 2021-2022

Audits simplifiés

Concernant les audits « anticipés et simplifiés » prévu dans l'agenda (Lille en 2018-2019 et Toulouse en 2019-2020), la Commission mène actuellement un travail visant à mieux définir le contenu du rapport d'autoévaluation et le canevas de la visite. Les résultats seront présentés lors du lancement de la campagne 2018-2019. Ces travaux permettront aussi d'adapter les audits périodiques rapprochés à 4 ans (Académies Bordeaux, Limoges et Poitiers en 2020-2021).

Document annexe : « Nouvel agenda académique pour les audits périodiques »

Les chapitres suivants de R&O Livre 3 sont modifiés en conséquence :

- . I.2.1 L'évolution du calendrier périodique des accréditations de la CTI
- . I.2.2 La répartition des académies
- . V.III Annexe 1 Le calendrier des accréditations

Approuvé en séance plénière à Paris, le 10 octobre 2017



Laurent MAHIEU, Président

**Annexe à la Délibération n° 2017/10-01
relative à l'aménagement du calendrier des audits périodiques de la CTI**

Nouvel agenda académique pour les audits périodiques
(Annule et remplace les parties correspondantes dans R&O 2016 Livre 3)

Vague E : campagne périodique d'accréditation 2018-2019 (puis 2023-2024) (contrat 2020-2024)

- Académies de Créteil (sauf Univ Paris XIII) et Versailles
 - Audit 2012-2013 : 6 ans maximum de R2013 à R2018
 - Audit 2018-2019 : 6 ans maximum de R2019 à R2024
 - Audit 2023-2024 : 5 ans maximum de R2025 à R2029
- Académie de Lille
 - Audit 2015-2016 : 6 ans maximum de R2016 à R2021
 - Audit 2018-2019 simplifié à 3 ans : 5 ans maximum de R2020 à R2024
- Académie d'Amiens (contrat signé pour 7 ans 2018-2024)
 - Audit 2015-2016 : 6 ans maximum de R2016 à R2021
 - Audits hors périodiques spécifiques ou audit 2021-2022 simplifié
 - Audit 2023-2024 : 5 ans maximum de R2025 à R2029
- Académie de La Réunion (un seul établissement)
 - Audit 2014-2015 : 4 ans maximum de R2015 à R2018
 - Audit hors périodique prévu en 2018-2019
 - Audit 2023-2024 : 5 ans maximum de R2025 à R2029

Vague A : campagne périodique d'accréditation 2019-2020 (contrat 2021-2025)

- Académies de Grenoble et Lyon
 - Audit 2014-2015 : 6 ans maximum de R2015 à R2020
 - Audit 2019-2020 : 5 ans maximum de R2021 à R2025
- Académie de Clermont-Ferrand (antérieurement vague B)
 - Idem
- Académie de Montpellier (antérieurement en vague E)
 - Idem
- Académie de Toulouse : audit simplifié à 3 ans
 - Audit 2016-2017 : 6 ans maximum de R2017 à R2022
 - Audit 2019-2020 simplifié à 3 ans : 5 ans maximum de R2021 à R2025

Ex campagne Sud-Est sans Aix-Marseille / Nice / Corse mais avec Toulouse

Vague B : campagne périodique d'accréditation 2020-2021 (contrat 2022-2026)

- Académie de Bordeaux (anciennement en vague A)
 - Audit 2016-2017 : 5 ans maximum de R2017 à R2021
 - Audit 2020-2021 anticipé à 4 ans : R 2022 à R2026
 - Audit 2025-2026 : 5 ans maximum de R2027 à R2031
- Académies de Limoges et de Poitiers (anciennement en vague C)
 - Idem
- Académie des Antilles (un seul établissement)
 - Audit hors périodique 2014-2015 : 4 ans maximum et rapport intermédiaire (06/2017)
 - Audit hors périodique 2018-2019
 - Audit 2020-2021 : 5 ans maximum de R2022 à R 2026
- Académies de Rennes, Nantes, Caen et Rouen
 - Audit 2013-2014 : 6 ans maximum de R2014 à R2019
 - 2019-2020 : prolonger l'accréditation d'un an jusqu'à R2020
 - Audit 2020-2021 : 6 ans maximum de R2021 à R2026

Ex campagne Nord-Ouest sans Orléans-Tours mais avec Bordeaux / Limoges / Poitiers

Vague C : campagne périodique d'accréditation 2021-2022 (contrat 2023-2027)

- Académies de Strasbourg, Nancy-Metz et Reims
 - Audit 2015-2016 : 6 ans maximum de R2016 à R2021
 - Audit 2021-2022 : 6 ans maximum de R2022 à R2027
 - Audit 2026-2027 : 5 ans maximum de R2028 à R2032
- Académies de Besançon et Dijon (anciennement en vague B)
 - Idem
- Académie d'Orléans-Tours
 - Audit 2016-2017 simplifié : 6 ans maximum de R2017 à R2022
 - Audit 2021-2022 : 5 ans maximum de R2023 à R2027
- Académies d'Aix-Marseille et Nice
 - Audit 2014-2015 : 6 ans maximum de R2015 à R2020
 - 2020-2021 : prolonger l'accréditation d'un an jusqu'à R2021
 - Audit 2021-2022 : 6 ans maximum de R2022 à R2027
- Académie de Corse (un seul établissement)
 - Audit 2014-2015 : 3 ans de R2015 à R2017
 - Audit 2017-2018 hors périodique : en cours
 - Audit 2021-2022 : 5 ans maximum de R2023 à R2027

Ex campagne Nord-Est sans Lille / Amiens mais avec Aix-Marseille / Nice / Corse / Orléans-Tours

Vague D : campagne périodique d'accréditation 2022-2023 (contrat 2024-2028)

- Académie de Paris (+ Univ Paris XIII)
 - Audit périodique 2017-2018 : 6 ans maximum de R2018 à R2023
 - Audit 2022-2023 : 5 ans maximum de R2024 à R2028